



## Arrêté de circulation 2026/007

Le maire de la commune d'AigUILHE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande de l'entreprise SOVETRA, en date du 22/01/2026, concernant des travaux de réfection d'un mur de clôture existant au 1 rue Bernard,

Considérant que ces travaux sont incompatibles pour des raisons de sécurité avec la circulation des véhicules,

### ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise SOVETRA est autorisée à couper temporairement la montée de la Coustette pour effectuer des travaux de réfection d'un mur dans la propriété de Monsieur FAURE Pierre **du 9 février 2026 au 6 mars 2026**.

Article 2 – L'entreprise SOVETRA est autorisée, pour pouvoir exécuter ses travaux, à occuper de manière permanente les jardins publics situés montée de la Coustette pendant toute la durée du chantier.

Article 3 – L'entreprise SOVETRA est chargée d'installer la signalisation appropriée sur le lieu des chantiers. Elle prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires aussi bien pour la circulation automobile que piétonne.

Article 4 – La chaussée et le domaine public seront nettoyés de tout déchet à la fin du chantier et les jardins publics seront remis en l'état.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée au Directeur Départemental de la Sécurité Publique et à l'entreprise SOVETRA.

Fait à AIGUILHE, le 22 Janvier 2026

Didier DUCROS

Adjoint

